



A R R Ê T É

N°2025_118_T

Objet :

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

Vu la demande en date du 05 juin 2025 par laquelle l'entreprise BIASINI - 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de pose et raccordement électrique, pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation dudit terrain selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise BIASINI, est autorisée à procéder aux travaux de pose et raccordement sur le réseau électrique

Article 2 : Durée

du 20 juin au 11 juillet 2025 inclus et uniquement de 09h00 à 16h00

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

ACCOTEMENT BARRE A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER
- INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **30 KM/H**

Article 4 : Lieux et modification de la circulation :

Avenue de la Gare – entre l'accès à la Gare non compris jusqu'à l'accès à la déchetterie non compris – dans les deux sens de circulation.

- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Travaux par demi-chaussée avec circulation alternée signalée par feux tricolores.

Article 5 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 05 JUN 2025

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND**

